

( 1 )

( N° 58. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

### Projet de Loi qui alloue des Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur pour l'exercice 1877.

( Voir les Nos 59 et 107 de la Chambre des Représentants. )

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1877, fixé par la loi du 29 mars de la même année, est augmenté de cinq cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-trois francs vingt-six centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Indemnités pour bestiaux abattus.* — Vingt-huit mille francs, pour accorder des indemnités du chef de bestiaux abattus dans l'intérêt de la salubrité publique, en 1877 et pendant les années antérieures. . . . . fr. 28,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 50 du Budget de 1877.

2° *Service vétérinaire.* — Cinquante mille francs, destinés à payer les dépenses suivantes : Service vétérinaire; frais de route; impression des documents relatifs à la police sanitaire, au typhus contagieux, et autres dépenses. . . . . 50,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 51 du Budget de 1877.

3° *Enseignement normal; frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; cours temporaire de gymnastique à l'usage d'instituteurs ou d'institutrices primaires.* — Quarante-cinq mille neuf cent soixante francs, pour payer des dépenses se rapportant à l'année 1877 . . . . . 45,960 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 99 du Budget de 1877.

4° *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitement aux instituteurs.* — Deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quinze francs trente-deux centimes, pour payer des dépenses arriérées relatives au service ordinaire de l'enseignement primaire. . . . . fr. 284,675 52

Cette somme sera ajoutée à l'article 100 du Budget de 1877.

5° *Secours à d'anciens instituteurs.* — Dix mille francs pour accorder des secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension est jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension . . . . 10,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 101 du Budget de 1877.

6° *Musée royal de peinture et de sculpture.* — Douze mille six cent quatre-vingt-dix francs trente-six centimes, pour payer les frais de transport et de placement des œuvres du musée moderne dans les nouveaux locaux des bâtiments de l'ancienne cour, à la suite de l'arrêté royal qui a mis le Palais de la rue Ducale à la disposition des académies. Cette somme servira, en outre, à la restauration, y compris la dorure des cadres, des œuvres de MM. Wappers, De Keyser, Decaisne, Slingeneyer, etc., qui étaient placées au Temple des Augustins et qui ont été remises aux musées. . . . . 12,690 36

Cette somme sera ajoutée au litt. B de l'article 124 du Budget de 1877.

7° *Commissions médicales provinciales.* — Cinq mille quatre cent quarante-neuf francs quarante centimes pour payer des frais occasionnés, en 1876, par les Commissions médicales provinciales. . . . . 5,449 40

Cette somme formera l'article 136 du Budget de 1877.

8° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Quatorze mille cinq cent cinquante francs, pour rembourser, conformément à la loi du 13 mars 1867, à la Caisse des veuves et orphelins les avances qu'elle a faites au Trésor public, dans le paiement des pensions. . . . . 14,550 »

Cette somme formera l'article 137 du Budget de 1877.

9° *Traitements de disponibilité.* — Deux mille deux cent cinquante francs, pour payer, en 1877, les indemnités dont jouissaient les agents du Trésor avant la suppression des caisses provinciales de prévoyance par la loi du 16 mai 1876 (ces indemnités seront payées dans les conditions indiquées dans la note explicative jointe au présent arrêté) . . . . . 2,250 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 135 du Budget de 1877.

10° *Enseignement supérieur.* — Autorisation de transfert au Budget de l'exercice 1877 d'une somme de 20,000 francs au plus, de l'un à l'autre des articles 73, 74 et 75 du même Budget . . .

11° *Jurys d'examen pour les grades académiques.* — Neuf

mille francs pour payer les frais de route et de séjour et les indemnités de séance des membres du jury central. . . . .	9.000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 75 du Budget de 1877.	
12° <i>Université de Gand.</i> — Vingt mille sept cent vingt et un francs quatre-vingt-quinze centimes, destinés à meubler et à garnir le nouvel amphithéâtre d'anatomie. . . . .	20,721 95
Cette somme formera l'article 138 du Budget de 1877.	
13° <i>Université de Liège.</i> — Quinze mille francs, pour couvrir les frais indiqués ci-après :	
1° <i>Laboratoire de pharmacie</i> : Transformation et accroissement du mobilier actuel, acquisition d'appareils nouveaux ; — 2° <i>Collection de zoologie</i> : Construction d'armoires nouvelles pour renfermer les squelettes rapportés du Brésil par M. Van Beneden et préparés sous sa direction ; — 3° <i>Bibliothèque</i> : Construction de nouveaux rayons destinés à recevoir les collections de livres qui ont été cédées à l'Université. . . . .	15,000 »
Cette somme formera l'article 139 du Budget de 1877.	
14° <i>Gouvernement provincial d'Anvers.</i> — Trois cent quarante et un francs soixante-six centimes, pour combler l'insuffisance du crédit destiné à payer, en 1877, les traitements des employés attachés à l'administration provinciale d'Anvers. . . . .	341 66
Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du Budget de 1877.	
15° <i>Musée Plantin à Anvers.</i> — Trois mille deux cent quarante-huit francs cinquante centimes, pour payer les frais de la contre-expertise faite par les délégués du Gouvernement, à l'effet de s'assurer de la valeur réelle des collections plantiniennes et de fixer le chiffre de la part d'intervention de l'Etat pour l'acquisition de ces collections, en vue de constituer un musée accessible au public . . . . .	3,248 50
Cette somme formera l'article 140 du Budget de 1877.	
16° <i>Comité de législation</i> — Deux mille cinq cent cinquante francs pour payer des dépenses de 1877 du Comité . . . . .	2,550 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 2 du Budget de 1877.	
17° <i>Ecole normale de l'Etat à Liège.</i> — Huit mille francs pour couvrir les frais résultant de la confection de plans par M. l'architecte Dujardin, pour la construction de ladite école. . . . .	8,000 »
Cette somme formera l'article 141 du Budget de 1877.	
18° <i>A.</i> Frais de distribution d'eau pour les nouveaux laboratoires construits à l'Université de Gand . . . . .	2,500 »
<i>B.</i> Pour l'acquisition des instruments indispensables au cours du professeur de clinique et de pathologie externes à l'Université de Liège . . . . .	6,500 »
Ces deux sommes formeront l'art. 142 du Budget de 1877.	
19° Subside supplémentaire à la Société de musique qui a été chargée de donner, en 1876, un festival à Anvers . . . . .	4,116-07
Cette somme formera l'art. 143 du Budget de 1877.	
Total, fr.	<u>525,553,26</u>

( 4 )

**ART. 2.**

Il est alloué au Département de l'Intérieur un crédit spécial de douze mille fr. (fr. 12,000) pour couvrir les dépenses occasionnées par l'achat de bocaux, flacons, étiquettes, alcool et autres objets nécessaires au classement de la collection de produits médicamenteux faite par feu Von Martius et acquise par le Gouvernement.

**ART. 3.**

Les crédits mentionnés dans la présente Loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 12 avril 1878.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) PETY DE THOZÉE.  
VISART, LÉON.*